

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 18 JUIN 2012

Le Lundi Dix Huit Juin Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 11 juin 2012.

**Présents :** Mesdames Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK,  
Messieurs Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

**Absents excusés :** Madame Catherine BAUBAND, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET  
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL  
Madame Delphine SOREL

**Absente non excusée :** Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Annie BROUTART

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2012

Le procès-verbal du 21 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

### DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG (Délibération n° 48/2012)

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la circulation dans le bourg pour limiter la vitesse et assurer la sécurité des usagers et des riverains de la Grande Rue notamment.

Elle indique que le dossier a été déposé auprès des services du Département de l'Yonne pour obtenir une subvention au titre des amendes de Police et qu'ils ont fait savoir qu'une subvention de 2 517 € pourrait être attribuée sur une dépense totale de 15 809,50 € HT. Le Département a également fait savoir qu'il ne subventionnerait pas les coussins berlinois.

Après intervention du Maire auprès de Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Général du canton de Chéroy, il a proposé que la commune sollicite une subvention exceptionnelle de réserve parlementaire du Ministère de l'Intérieur qui ne peut excéder 50 % du montant des travaux HT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle de réserve parlementaire au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur au taux de 50 %,

ADOpte le nouveau plan de financement suivant :

Libellés	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Coussins berlinois, trottoir et avaloir avec signalisation	11 944,50 €	Conseil Général (15,92 %)	2 517,00 €
Fourniture et pose de signalisation complémentaire	3 865,00 €	Réserve Parlementaire (50 %)	7 904,00 €
		Commune (34,08 %)	5 388,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 809,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 809,50 €</b>

### ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOLLOT (Délibération n° 49/2012)

Le Maire rappelle la volonté des élus depuis 2002 d'élaborer un plan local d'urbanisme pour la commune de Dolot dans un but d'assurer une bonne gestion du développement communal et de protéger les espaces naturels et agricoles. Ce long travail avec les différentes administrations d'État et des collectivités et le public a abouti au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme qui doit être à présent arrêté par le

Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure. Dernièrement, une mise à disposition du public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a lieu à Dollot dans la Salle d'Activités de Dollot, le samedi 24 mars 2012, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et dans la Salle des Fêtes, du 26 au 30 mars 2012, de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le 31 mars 2012, de 13h30 à 16h00. Une réunion publique s'est tenue en Mairie, le samedi 31 mars 2012, de 16h00 à 18h00.

Le bilan de la concertation a été examiné lors de la séance de la Commission d'Urbanisme le 17 avril 2012.

Madame BROUTART demande si les préconisations de la Commission d'Urbanisme concernant les couleurs et les types de volets ont été modifiées dans le document initial. Le Maire répond que oui.

Monsieur BRUNET demande si les personnes ayant fait des remarques sur le pré-projet ont été avisées des suites données sur les éventuelles demandes. Le Maire indique que seules les personnes qui se sont rapprochées de la Mairie ont pu connaître les suites données aux remarques qu'elles ont émises. En outre, elle précise que le projet arrêté sera consultable en Mairie et que les intéressés pourront émettre d'éventuelles observations durant l'enquête publique.

Le Maire précise que le règlement du Plan Local d'Urbanisme s'appliquera tant pour les nouvelles constructions que pour les réhabilitations.

Monsieur BEZOUT demande si les personnes ayant mis des remarques dans le registre de concertation doivent être averties des suites données. Le Maire répond que non.

Il est précisé que la délibération sera affichée avec le relevé des observations en annexe.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2 et R. 123-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57/2008 en date du 30 juin 2008 portant sur la poursuite du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2009 en date du 24 août 2009 portant sur le lancement de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2010 en date du 29 mars 2010 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2012 en date du 23 janvier 2012 portant sur le débat complémentaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le registre de concertation du public mis à disposition pendant toute la période de concertation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis de la Commission Urbanisme en date du 17 avril avec le tableau récapitulatif des décisions arrêtées et du 11 juin 2012,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à ce projet ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de Coopération Intercommunale directement intéressées,

Considérant que la concertation avec le public s'est faite sous la forme d'un affichage de la délibération du 24 août 2009 durant toute la procédure, de réunions publiques avec la population, d'expositions publiques, d'éléments du dossier disponible en Mairie selon l'avancement des études,

Considérant que la population a pu s'exprimer et participer au débat par l'intermédiaire d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, de courriers et de questions orales lors des réunions publiques,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation en constatant qu'aucune observation particulière de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de DOLLOT tel qu'il est annexé à la présente délibération, PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A Monsieur le sous Préfet de Sens
- Aux autres personnes publiques associées :

- o Les Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de l'Yonne
- o Le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
- o La Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne
- o Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- o Les Directeurs de la Direction Départementale des Territoires
- o Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne

- Aux communes limitrophes

INFORME que les Présidents des associations visées à l'article L.121.5 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois conformément à l'article R. 123-25 et du Code de l'Urbanisme et que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

### **ADHÉSION A L'ASSOCIATION « CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (Délibération n° 50/2012)**

Le Maire indique que le Département de l'Yonne a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement depuis juillet 2010. L'équipe qui fait partie de cette structure permet d'émettre des conseils en amont des projets en mettant l'accent sur l'information et la sensibilisation des techniques ou des adaptations locales.

Constituer sous forme d'association, la CAUE propose à la commune d'adhérer à la structure permettant d'être impliquée dans la vie de l'association, d'être prioritaire pour participer aux manifestations et que des visites commentées du village aient lieu à destination des habitants. Le montant de la cotisation est calculé sur la base de 0,15 € par habitant avec un minimum de 20 € et un plafond de 3 500 €, soit pour cette année une participation de 48,75 € pour une population de 325 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur BRUNET indique cette structure est financée par le Conseil Général et notamment par une partie des impôts. Le Maire précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement se présente juridiquement sous forme d'association.

Monsieur BEZOUT demande si la commune peut obtenir des aides techniques pour des projets communaux. Le Maire répond qu'en adhérant la commune sera notamment prioritaire lorsqu'elle fera appel à leur service.

Madame BROUART demande si des travaux de l'Eglise pourraient être pilotés par le CAUE. Il est répondu que oui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

PREND acte du montant de la cotisation calculé sur la base de 0,15 € par habitant avec un minimum de 20 € et un plafond de 3 500 €, soit pour la commune de Dolot pour une participation de 48,75 € pour l'année 2012,

DIT que l'adhésion est valable uniquement pour l'année 2012,

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281.

Abstention de Monsieur POISSON

### **ACQUISITION D'UN ORDINATEUR (Délibération n° 51/2012)**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nouvel ordinateur pour remplacer celui qui a plus de dix ans dans le bureau du Maire et qui montre des signes de faiblesse.

Elle présente donc le devis de l'entreprise ASTEC INFORMATIQUE pour un poste Fujitsu ESPRIMO P400 de 2 Gigas comprenant les logiciels de bureautique MICROSOFT, un disque dur externe pour les sauvegardes régulières et un onduleur pour un montant total de 1 225,37 € HT. L'entreprise procédera aussi à une reprise des données actuelles et installera le système informatique en réseau.

Le Maire rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir un nouveau poste informatique,

RETIEN la proposition de l'entreprise ASTEC INFORMATIQUE de Villeneuve sur Yonne pour un montant de

1 225,37 € HT,  
AUTORISE le Maire à signer le devis,  
DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 au compte 2183.

### **ACCEPTATION D'UN DON (Délibération n° 52/2012)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Coralie POTHIN, épouse BEAUDOIN, a remis un don de 100 € pour avoir permis que le vin d'honneur, lors son mariage du 9 juin 2012, se déroule dans la cour de l'école.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE le don de 100 € de Madame Coralie BEAUDOIN,  
CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes au compte 7713 (Libéralités reçues),  
REMERCIE les époux pour leur geste.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Caisse d'Épargne**

Le Maire présente les campagnes de promotion de la Caisse d'Épargne pour l' « Opération Naissances » où la commune peut participer, ce que ne souhaite pas le Conseil Municipal.

#### **SIVOS – Réunion du 24 mai 2012**

Le Maire fait le résumé de la dernière réunion du SIVOS du 24 mai 2012. Il a été abordé notamment le retard des travaux de l'école maternelle de Villethierry en raison du retard du rapport de l'expert et le coût des charges éventuelles pour le passage du cycle scolaire sur cinq jours.

Les élus ont été informés que le transport scolaire pourrait devenir payant.

Un point a été fait sur la fête de fin d'année du 23 juin 2012 où les récompenses de fin de cycle ne seraient remises qu'aux enfants présents.

#### **Conseil de classes du 12 juin**

Le 12 juin dernier s'est réuni le Conseil de classe.

Les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2012/2013 seraient de 400 enfants dont 59 feraient leur première rentrée scolaire en maternelle à Villethierry. Les cycles seraient répartis comme suit :

- Villethierry : les classes de maternelle
- Saint Sérotin : 2 classes de CP
- Brannay : 1 classe de CP/CE1 et 1 de CE1/CE2
- Dollot : 1 classe de CE1/CE2 et 1 de CE2
- Vallery : 3 classes de CM1/CM2
- Lixy : 1 classe de CM1/CM2

Les classes à double niveau ont été instaurées afin de séparer les enfants « difficiles ».

Pour la piscine, les 2 classes de Brannay, une classe de Dollot et 2 classes de Saint Sérotin iraient à Pont sur Yonne. Les enfants de CM2 iront à Serbonne, les autres sites ne pouvant les accueillir, étant complet.

Les maternelles feront leur rentrée le 4 septembre avec la moitié des nouveaux enfants. Les autres enfants feront leur entrée le 6 septembre.

Des cours de soutien auront lieu dans les locaux de Dollot, une semaine en juillet, du 9 au 13, le matin, et une autre semaine arrêtée pour le moment fin août par l'Inspection Académique.

Les enseignantes ont demandé s'il serait possible d'avoir un tableau magnétique au dessus de la photocopieuse.

Le Maire indique qu'elle a demandé des devis pour la remise en norme des prises électriques dans l'ancienne salle de classe.

#### **Visite de la Police de l'eau**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a eu la visite de la Police de l'Eau le 30 mai dernier, avec un rappel de la réglementation sur l'utilisation des pesticides et désherbants chimiques. Une lettre a été envoyée le 12 juin dernier par les services de la DDT confirmant cette visite avec avertissement. En effet, la Police de l'Eau demande :

- d'utiliser que des produits homologués en France
- de ne pas traiter à moins de 5 mètres des berges, cours d'eau, plans d'eau et puits...

- de ne pas traiter dans ou sur les berges des fossés de collecte des eaux pluviales et sur les avaloirs caniveaux et bouches d'égouts

Ces règles s'appliquent aussi aux particuliers.

### **Permis de recherches d'hydrocarbures dit de « Chéroy »**

Le Maire indique qu'elle a transmis par mail la copie du courrier du Conseil Général du canton de Chéroy qu'il a adressé à la société LUNDIN, dépositaire du permis, ainsi que leur réponse.

Le Maire remet également une copie de la lettre de la Préfecture de l'Yonne du 2 mai 2012 en réponse à sa lettre du 29 mars 2012 sur ce sujet. Les services de l'État indique que « **à ce stade et compte tenu de la superficie des permis de recherche (871 km<sup>2</sup>) une consultation de l'ensemble des parties concernées et notamment des communes est difficilement réalisable et n'est pas prévue par la réglementation actuelle du Code Minier. En revanche, si des travaux sont envisagés, ceux-ci s'effectuant sur des surfaces beaucoup plus petites, les communes concernées sont naturellement informées.** »

Des informations sont disponibles sur le site de Mairie-Info.

Le Maire indique que le Gouvernement actuel suspend tous les permis en cours

### **Projet d'enfouissement lignes HTA**

Le Maire indique qu'elle a reçu les services d'ERDF sur un projet d'enfouissement des lignes de Haute Tension avec une amélioration de l'alimentation électrique sur la commune.

Les travaux seraient réalisés à partir de la ligne aérienne près du hameau Heurtebise, via rue de la Bourgeoisie, rue de la Gare, Grande Rue jusqu'au carrefour puis raccordement des deux postes (près de la Station de Pompage et près du 21 bis, Grande Rue), rue Saint Germain puis Chemin des Gentils.

### **USPG – Ronde des 16 Clochers**

Le Maire présente la lettre de remerciements des responsables de l'USPG pour l'organisation de la Ronde des 16 Clochers.

Une réunion aura lieu prochainement pour connaître les positions de chacune des communes, à savoir, poursuivre ou non la manifestation l'année prochaine.

Après un tour de table, le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette manifestation.

Monsieur BRUNET demande les raisons qui pousseraient les communes à ne pas assurer cette manifestation sur leur territoire. Monsieur NOËL indique qu'il est nécessaire d'avoir des bénévoles lors des courses.

### **CAUE 89**

Le Maire indique que les Conseillers Municipaux ont eu le compte rendu, par mail, de la visite de l'architecte du CAUE. Une réflexion a été faite sur la restauration du lavoir et de l'Eglise avec un état des lieux des bâtiments et des conseils sur les travaux à prévoir.

Le Maire indique qu'il est possible que des Conseillers s'occupent de ce dossier.

### **SPA de l'Yonne**

Le Maire présente les remerciements de la SPA de l'Yonne pour la subvention que la commune a bien voulu attribuer.

### **Commission SPANC du 18 juin 2012**

Le Maire indique avoir assisté à la réunion de la Commission SPANC ce matin avec notamment la présentation du rapport annuel du SPANC pour 2011.

Il a été fait un bilan des contrôles de conception et du suivi des travaux. VEOLIA aurait pour 2011 fait 31 conceptions et 21 suivis de travaux. Or, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, la compétence est reprise en régie par la Communauté de Communes et 22 conceptions et 11 suivis de travaux ont déjà eu lieu et plus de 11 rendez-vous ont été pris pour des avis techniques.

Il a été proposé à la Commission de reprendre le contrôle de l'existant en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 par la Communauté de Communes.

Un point a été fait sur l'évolution réglementaire sur l'assainissement individuel :

- Arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques : définition du nombre d'équivalents habitants étant égale au nombre de pièces principales de l'habitation
- Arrêté du 27 avril 2012 détermine les modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif, définit les installations présentant un danger pour la santé

des personnes (zone d'enjeu sanitaire, installation présentant un défaut sanitaire tel qu'un contact direct avec des eaux usées, transmission de maladies par vecteurs (moustiques), nuisances olfactives récurrentes)

- Décret du 28 février 2012 relatif aux autorisations d'urbanisme : l'avis du SPANC s'intègre préalablement à la demande de permis de construire lorsque le projet de construction envisagé nécessite la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "A. Snoutant", is written over a horizontal line.